

Étaient présents : Alice AMELIN, Jean-Paul BARITAUT, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Paulette LAPRIE, Yvon MARTIN, Denis VIMENEY

Étaient excusés : Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Patrick TAUZIN

Secrétaire de Séance : Philippe DELIGNE

Avant d'examiner les différents points prévus à l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil d'ajouter à cette séance l'examen du RPQS sur l'exercice 2017, la proposition d'avance de trésorerie au bénéfice du CCAS et enfin la question de la reprise ou non des amortissements sur les biens issus de la dissolution de l'ex Communauté de communes (CdC) des Côteaux Macariens. Le Conseil ajoute à l'unanimité ces trois nouveaux points à l'ordre du jour.

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 03 juillet 2018.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017

Francis DUSSILLOLS présente le RPQS et détaille la fiche de synthèse. Il rappelle que ce document résume une année d'exploitation du service assainissement et qu'il deviendra public dès son approbation en Conseil. Comme les années précédentes, c'est le SATESE (service du Département) qui a rédigé le rapport sur la base des données fournies par la commune et notre exploitant à savoir la SOGEDO. Il souligne que ces résultats 2017 sont bons et note en particulier la qualité des rejets. Le RPQS constitue une base pour le calcul de la prime de l'agence de l'eau dont le montant ne devrait pas évoluer cette année sauf nouvelle ponction de l'Etat dans son budget. A ce propos, le Maire note l'ingéniosité du gouvernement qui offre des cadeaux à certains en faisant les poches sans limites aux autres à l'image des agences de l'eau justement qui ont vu leur enveloppe budgétaire réduite de manière drastique pour financer notamment la réduction de 50% du prix du permis de chasse. Plus généralement cette dynamique est très inquiétante car elle fragilise un principe fondamental selon lequel les taxes sur l'eau permettaient de financer l'investissement dans la construction et l'entretien des infrastructures et des réseaux liés à l'eau. Une question quant à la procédure judiciaire engagée est soulevée : le Maire rappelle donc que le jugement nous a donné raison sur le fond et la partie technique néanmoins pour ce qui relève de l'indemnisation des dommages causés (charges d'exploitation supplémentaires) pour l'instant le jugement n'a pas abouti. En effet, pour reconnaître le surcoût causé par l'extraction des boues, le tribunal souhaitait pouvoir s'appuyer sur des éléments factuels or les factures dont nous disposons aujourd'hui et qui ont été transmises par la SOGEDO n'étaient pas connues au moment du jugement. C'est sur ce point précis que la commune a fait appel et s'est engagée dans une nouvelle procédure. Dans un même temps, les discussions quant à un avenant financier avec la SOGEDO devraient aboutir au plus tard au début de l'année 2019. Pour terminer, Francis DUSSILLOLS souligne qu'après de nombreux dysfonctionnements on peut constater le bon fonctionnement des lits de roseaux et la qualité du suivi très régulier qui a été effectué. A l'unanimité, le Conseil adopte le RPQS 2017.

AVANCE DE TRÉSORERIE AU CCAS

Le Maire explique qu'un des agents employés par le CCAS présente une pathologie qui vient d'être reconnue comme une maladie professionnelle par un médecin spécialisé et la commission du Centre de Gestion. Cela implique de réaliser un rappel de salaire de 10 mois à demi-traitement qui doit être versé à l'agent en une seule fois. Cela ne pose pas de problème budgétaire au CCAS qui est assuré pour le risque accident et maladie professionnelle néanmoins en attendant le chèque de l'assurance cela risque de créer des difficultés de trésorerie. La commune peut donc faire une avance de 5000€ au budget du CCAS qui sera remboursée dès la réception de l'indemnisation de l'assurance. A l'unanimité le Conseil valide cette avance de trésorerie.

NON REPRISE DES AMORTISSEMENTS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens, la commune s'est vue attribuer de nouveaux biens meubles et immeubles auxquels sont liés

des amortissements que la loi ne nous oblige pas à reprendre. Pour ne pas déséquilibrer le budget général, le Conseil adopte à l'unanimité le principe de non amortissement des biens meubles et immeubles issus de la dissolution.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Maire rappelle au Conseil les différents éléments qui nécessitent de modifier le budget général : le conventionnement avec la SACPA et la SPA pour la gestion des animaux divaguant et/ou dangereux, le reversement de la subvention PLUI qui a transité par le budget de la commune lors de la dissolution de l'ex CdC des Côteaux Macariens et qui doit désormais être mandatée sur le compte de la CdC du Réolais en Sud Gironde et enfin l'utilisation de l'enveloppe d'auto assurance qui va permettre de prendre en compte les différentes embauches momentanées de personnel non titulaire durant l'année (recensement, remplacement de deux agents en arrêt maladie, etc). Le Conseil adopte à l'unanimité les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- Compte 657351-65 : - 5 149 €
- Compte 611-61 : + 2 000 €
- Compte 6236-11 : - 1 000 €
- Compte 64131-12 : + 13 000 €
- Compte 64111-12 : + 8 700 €
- 022 : - 2 990 €
- 023 : + 5 149 €
- 068 – 6815 : - 10 000 €

Recettes de fonctionnement

- Compte 70848-70 : + 2 440 €
- Compte 7488-74 : + 2 670 €
- Compte 752 -75 : + 4 600 €

Dépenses d'investissement

- Compte 1311-13 : + 5 149 €

Recettes d'investissement

- 021 : + 5 149 €

DECISIONS MODIFICATIVES N°3 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Le Maire informe le Conseil que la Trésorerie demande d'amortir la subvention de 1200€ versée l'année dernière par le SIPHEM pour l'achat d'une sonde qui permet d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie bois. Par ailleurs étant donné l'augmentation de la consommation de bois cette année suite au raccordement du lotissement du Graveyron il convient d'ajuster les dépenses de matière première. A l'unanimité, le Conseil adopte les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- *Compte 6061/11* : + 300 €
- *Comptes 022* : - 300 €

Dépenses d'investissement

- *Compte 13915-040* : + 25.50 €
- *Compte 2135-21* : + 1 000 €
- *020* : - 1 000 €

Recettes d'investissement

- *Compte 777-042* : + 25.50 €

ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS 2018/2019 POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

Comme cela a déjà été évoqué lors de précédents Conseils, en juillet 2017, la SCET (filiale de la Caisse des dépôts) a réalisé une étude juridico-financière sur la chaufferie bois communale. Elle a constaté que notre budget n'était pas à l'équilibre et a indiqué des pistes de réformes structurelles (renégociation de l'emprunt et augmentation des tarifs en particulier) qui ont été mises en œuvre dès la saison de chauffe

2017/2018. Il était alors proposé divers scénarios temporels qui envisageaient un retour à l'équilibre en trois ans (selon une trajectoire financière dite « optimisée ») ou un retour à l'équilibre immédiat. L'année dernière, le Conseil a adopté le scénario n°1 avec une augmentation des tarifs modérée et en maintenant une subvention d'équilibre en complément. Cette année la Sous-préfecture a demandé à la commune de présenter un BP 2019 à l'équilibre sans aucun recours à une subvention d'équilibre et il faut donc augmenter les recettes budgétaires en conséquence. Les nouveaux tarifs de fourniture d'énergie calorifique pour la saison de chauffe 2018/2019 ont été calculés en tenant compte de ces contraintes budgétaires. Toutefois le Conseil choisit à l'unanimité de modifier les tarifs de manière différenciée selon les tranches d'abonnement et de la façon suivante :

Puissance souscrite	Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
< à 10 Kw	22,05 €	0,0588 €
de 10 Kw à 19 Kw	50.78 €	0,0699 €
de 20 Kw à 29 Kw	62.75 €	0,0630 €
de 30 Kw à 49Kw	72.49 €	0,0669 €
de 50 Kw à 79 Kw	80.32 €	0,0649 €
de 80 Kw à 99 Kw	98.41 €	0,0635 €
à partir de 100 Kw	101.73 €	0,0621 €

Le Maire précise enfin que le SIPHEM a calculé la différence entre le coût de l'énergie calorifique pour les bénéficiaires suite à cette augmentation et le coût théorique si le raccordement au réseau de chaleur bois n'avait pas eu lieu. Il s'avère que tous les clients de la chaufferie bois communale restent gagnants (en particulier le Graveyron, le centre de loisir et la crèche) et que dans tous les cas la commune reste compétitive par rapport au prix du gaz qui devrait continuer à augmenter de manière exponentielle.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PRIMES CEE/TEPCV

Les 123 communes du territoire du SIPHEM bénéficient actuellement d'un dispositif d'octroi de primes financières pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Ce dispositif est appelé CEE – TEPCV (Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte). Pour bénéficier de ces primes, il faut avoir réalisé des travaux d'économies d'énergie entre le 20 mars 2017 et le 31 décembre 2018 or, au mois de mars 2018, les services techniques communaux ont réalisé des travaux en régie de rénovation thermique de la toiture (laine de verre) du bâtiment de la Poste. A l'unanimité le Conseil décide donc de solliciter la prime CEE/TEPCV.

NOMINATION DELEGUÉ – COMMISSION GEMAPI A LA CdC

Suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au sein de la CdC du Réolais en Sud Gironde, une nouvelle Commission dédiée a été créée. Cette création a été votée et validée lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2018. De ce fait, Monsieur le Président de la CdC invite chaque commune à désigner un délégué et un suppléant au sein du Conseil Municipal pour siéger dans cette nouvelle commission, de préférence des élus qui sont déjà délégués au sein du Syndicat Dropt Aval. A l'unanimité le Conseil désigne donc Denis VIMENEY titulaire et Aude DELPEYROU suppléante pour siéger dans cette nouvelle commission.

FORFAIT FACTURATION CAPTURE ANIMAUX ERRANTS

Le Maire explique que pour pallier à la problématique des animaux errants et/ou dangereux la commune doit conventionner avec deux structures : la SACPA pour réaliser les captures (forfait de 408€/an et refacturation de chaque dépassement) et la SPA de Mérignac en tant que fourrière pour prendre en charge les animaux suite à une capture (680€/an). Toutefois lorsque la commune identifie le propriétaire de l'animal il est possible de procéder à une facturation des frais de capture sous réserve d'avoir fixé au préalable une tarification forfaitaire. Le Conseil décide donc à l'unanimité de fixer le tarif de facturation d'une capture d'animal à 150€ par déplacement de la SACPA.

Le Maire souhaite souligner que la problématique des chiens errants devient de plus en plus complexe et cristallise énormément de tensions avec certains habitants. A titre d'exemple, il rappelle qu'il a envoyé cet été une lettre de mise en demeure demandant à un propriétaire de prendre des mesures pour empêcher la

divagation de son animal et suite à cela un adjoint a été agressé et des menaces de mort à son encontre ainsi que contre le Maire ont été proférées à de multiples reprises. Une plainte a été déposée et malgré ce contexte inquiétant c'est au Maire de continuer à tenter par tous les moyens de faire appliquer la loi en matière de gestion des animaux domestiques. Il souligne un contexte qui devient réellement dangereux pour les élus et leur famille et face à cela il dénonce l'isolement des Maires ruraux et le désengagement de l'Etat à tous les niveaux. Il faut prendre conscience des défaillances graves du service public de la sécurité et de la justice et des conséquences pour les Maires en termes de responsabilités alors que les moyens pour agir sont extrêmement limités. D'autre part, il faut rappeler que selon les termes de la loi le Maire ne dispose pas de pouvoir pour agir de manière préventive même lorsqu'il est sollicité par les habitants, la loi en matière de gestion de population canines et félines est de plus inapplicable dans des délais courts. Face à cela un arrêté permanent va être pris et un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance) convoqué sur la commune pour aborder l'ensemble des problématiques rencontrées sur le territoire.

BAIL DE LOCATION TDF

Le Maire rappelle au Conseil qu'un accord de principe avait été donné à la société TDF lors de la séance ordinaire du mardi 06 mars 2018 pour lui permettre d'étudier la faisabilité d'un projet d'implantation d'une infrastructure de télécommunication aux abords du stade municipal sur une parcelle communale. En effet, un tel projet permettait d'apporter enfin une couverture téléphonique optimale à l'ensemble de la population sur tout le territoire communal. Un bail définitif est aujourd'hui présenté pour la location d'un terrain de 160m² au lieudit LA PLAINE sur lequel sera élevé une infrastructure permettant de fournir tout service de communication électronique. L'entreprise devra pour cela s'acquitter du versement d'un loyer annuel d'un montant de 2400€ net. Enfin, il précise que les travaux ne seront réalisés de manière effective que si la société TDF trouve un accord préalable avec des opérateurs de téléphonie. A l'unanimité, le Conseil valide la signature du bail.

SUJETS DIVERS

- **Déploiement fibre optique** : Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, la CdC vient de fournir à chaque commune membre une proposition de répartition des coûts restants à la charge du bloc communal. Pour Saint-Pierre d'Aurillac, 789 lignes sont concernées ce qui représente un coût total de 41456€ répartis à parts égales entre la CdC (20728€) et la commune (20728€). En ce qui concerne la part communale, la CdC propose de lisser le remboursement en imputant un retrait annuel de 829€ sur nos allocations de compensation soit 69€ de moins par mois (voir tableau de répartition ci-joint). Le Maire rappelle qu'au début des discussions les premières estimations de coût s'élevaient à 140000€ de reste à charge pour la commune, les tarifs renégociés aujourd'hui sont donc tout à fait satisfaisants. Les études de terrain devraient commencer en juillet 2019 pour un début des travaux à l'été 2020. Ces travaux seront répartis en trois phases, la commune quant à elle sera intégrée à la deuxième phase.
- **Calendrier** : le Conseil arrête les dates suivantes pour les cérémonies à venir : Noël des petits le samedi 15 décembre 2018, Vœux du Maire à la population le dimanche 6 janvier 2019, Vœux aux agents le vendredi 25 janvier 2019, Repas des aînés le dimanche 27 janvier 2019. Rappel de la journée citoyenne à Louvie Juzon le weekend du 1 et 2 décembre.
- **SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement) de Caudrot** : Denis VIMENEY informe le Conseil que le projet d'usine de décarbonatation porté par le Syndicat prend du retard car le terrain n'a pas été acheté. Il rappelle que ce projet vise à apporter une solution à la forte concentration de calcaire dans l'eau sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21h30.